



Direction de l'espace public

Décision n° 2025 - 1146

**Objet : Constitution d'une servitude d'ancrage relative à la pose d'un tube de remontée aérosouterraine et de câbles d'alimentation sur la façade d'un immeuble situé 2 rue de la Marrière à Nantes.**

Réf. : 2.2.6

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que Nantes Métropole est compétente en matière de pose et gestion des caméras de vidéoprotection et de leurs câbles d'alimentation portant sur l'espace public de son territoire,

Considérant qu'un tube de remontée aérosouterraine (RAS) et des câbles d'alimentation doivent être posés sur la façade de l'immeuble situé au 2 rue de la Marrière à Nantes,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec le propriétaire de l'immeuble, relative à la pose de ce tube et de ses câbles d'alimentation sur la façade précitée,

### Décide

**Article 1.** De conclure une convention, à titre gratuit, ayant pour objet de définir les modalités de la servitude d'ancrage pour l'implantation d'un tube de remontée aérosouterraine (RAS) et de câbles d'alimentation sur la façade de l'immeuble situé au 2 rue de la Marrière à Nantes, pour la durée de fonctionnement des ouvrages, avec Monsieur Stanek MATOUS, représentant des propriétaires de cet immeuble,

Article 2. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **0 2 DEC. 2025**

Pour la Présidente  
Le membre du bureau délégué

Denis TALLEDEC



mis en ligne le :

**0 3 DEC. 2025**